

Montreuil,
le mercredi 9 février 2022

Émetteur : Affaire suivie par : Simona BURGIO - sburgio@ucanss.fr

Objet : Déploiement des services d'accompagnement « Allo-Alex » et la plate-forme de soutien « Alex » destinée aux salariés atteints d'une maladie chronique

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Le Régime général est engagé dans une politique pro-active en faveur de l'emploi des salariés en situation de handicap, notamment concrétisée par la convention signée en 2016 entre l'Agefiph et l'Ucanss, et renouvelée le 20 mai 2021.

Mieux accompagner les organismes de Sécurité sociale dans le déploiement au quotidien de leur politique handicap est l'un des objectifs de cette convention dont l'axe 4 est consacré au maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle.

En raison de l'allongement de la vie professionnelle et du risque induit de survenance d'un handicap ou d'une maladie chronique en cours de carrière, cet axe vise à renforcer notre culture de prévention et d'accompagnement des collaborateurs qui présentent un risque pour la tenue de leur emploi en raison de la dégradation de leur santé.

Dans cet objectif, l'Ucanss et les Caisses nationales ont souhaité déployer à l'intention des salariés fragilisés par la survenance d'une maladie chronique, d'un cancer ou toute autre maladie de longue durée, un service d'accompagnement individualisé permettant de répondre aux problématiques qu'ils rencontrent sur le plan humain, relationnel mais aussi administratif, juridique ou financier.

Ce service est composé d'une offre multimodale développée par la société Wecare@work.

L'offre proposée comporte 2 cibles complémentaires :

- Une offre d'information et de sensibilisation à l'intention de tous les salariés qui peuvent être concernés par un proche, un collègue ou encore un collaborateur malade.
- Une offre d'accompagnement ciblée pour les salariés qui sont personnellement concernés par la maladie. Pour ces derniers, le service est structuré autour des axes suivants :
 - La relation avec son collectif de travail au moment de l'annonce de la maladie,
 - La préparation de son départ de l'entreprise avant un arrêt de longue durée,
 - L'adaptation du lien avec l'employeur tout au long de la maladie,
 - La préparation de son retour et une reprise d'activité sereine.

Les offres d'accompagnement ainsi proposées viennent compléter l'accompagnement mis en place par les acteurs internes des organismes tels que les services RH, les services de prévention de santé au travail, les référents handicap et santé, ces derniers pouvant d'ailleurs promouvoir ces offres de service auprès des salariés concernés.

Le service Alex est une offre d'information et de conseil ciblée qui complète également l'offre Pros-Consulte, cellule d'écoute psychologique mobilisable à tout moment pour les salariés de l'institution.

PRÉSENTATION DES SERVICES DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

1. Les offres de sensibilisation et d'information : ALLO-ALEX pour tous les salariés de l'organisme

Le site internet :

L'objectif de ce site est de faciliter l'accès aux informations sur les dispositifs et les contacts utiles pour les collaborateurs concernés, de façon directe ou indirecte, par la maladie.

Construit sous le format d'un blog, il propose, au travers de retours d'expériences, des outils pratiques, des conseils, des informations légales, et un partage des sujets d'actualités pour mieux vivre la maladie au travail.

Il est ainsi destiné au salarié touché par la maladie mais peut aussi intéresser le salarié proche aidant, le collègue, le manager ou les professionnels RH.

Ce service est accessible par ce lien www.alloalex.com.

Cette offre de service est mise à disposition gratuitement par le prestataire car c'est un service solidaire. Elle n'est donc pas limitée dans le temps ni dans le nombre de connexions. Elle peut faire l'objet d'une promotion large à l'intention de tout collaborateur de votre organisme.

La plateforme téléphonique :

Cette plateforme téléphonique est tenue par des experts qui sauront répondre à toutes les questions sur les maladies chroniques et de longue durée au travail.

Comme pour le site internet, la plateforme téléphonique peut répondre aux questions du salarié touché par la maladie, elle est aussi destinée au salarié proche aidant, au collègue, au manager, aux professionnels RH.

La plateforme téléphonique est accessible du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures au : **0 800 400 310 (service et appel gratuit).**

Comme le site internet, la plateforme téléphonique est mise à disposition gratuitement par le prestataire, il s'agit d'un service solidaire. Elle n'est donc pas limitée dans le temps ni dans le nombre de connexions.

2. La plateforme digitale : ALEX pour les salariés porteurs à titre personnel d'une maladie

L'objectif de la plateforme en ligne « ALEX » est d'accompagner les collaborateurs touchés personnellement par la maladie, en proposant un parcours qui pourra les orienter et les guider à chaque étape de la maladie (au moment de l'annonce, pendant l'arrêt de travail, pour préparer le retour et après la reprise).

Le programme organisé avec le soutien d'experts (des médecins, des avocats, des coachs, des psychothérapeutes) permet notamment de connaître l'ensemble des dispositifs utiles afin de pouvoir les mobiliser au bon moment. Il permet d'identifier les interlocuteurs pouvant aider à mieux concilier maladie et travail, et donne accès à des conseils pratiques et des retours d'expériences d'autres personnes atteintes de maladie chronique.

Les collaborateurs pourront ainsi trouver des réponses aux questions concrètes qu'ils se posent telles que :

- Le collaborateur doit-il parler de sa maladie ? A qui ? Qui peut l'aider ?

- Quels sont ses droits et ses obligations ?
- Va-t-il garder le lien avec son organisme pendant son absence ?
- Comment préparer au mieux son retour au travail ? Qu'est-ce que la visite de pré-reprise ? Le temps partiel thérapeutique ? La RQTH ? Comment ça marche ? Quelles démarches à faire ?
- Comment appréhender et gérer les conséquences de sa maladie au travail ?
- Etc ...

La plateforme en ligne « ALEX » est mise en place par l'Ucanss dans un cadre interbranche pour une durée de 3 ans à partir du 1er février 2022 et permettra d'accompagner 2000 salariés concernés à titre personnel par la maladie.

Pendant cette période le service est mobilisable gratuitement par les organismes locaux dans le cadre d'une prise en charge interbranche assurée par l'Ucanss.

Les collaborateurs concernés y auront accès dès lors qu'ils auront été orientés vers ce service par les interlocuteurs internes de l'organisme (les professionnels RH, référents santé ou Handicap...). Pour que le collaborateur puisse se connecter à la plateforme « ALEX », un lien de connexion ainsi qu'un code d'accès sera adressé aux référents handicap locaux de chaque organisme via le réseau de la Mission Handicap nationale.

A l'issue de la période de 3 ans et/ou au-delà de 2000 connexions si cela intervient durant ces 3 ans, il appartiendra aux organismes, qui souhaitent maintenir ce service pour leurs collaborateurs, de prendre en charge l'abonnement. Les services de l'UCANSS seront à leur disposition pour accompagner cette mise en place.

Le déploiement des services :

Pour l'ensemble des services d'accompagnement proposé dans cette note, la confidentialité des données et des échanges entre les collaborateurs et les experts est assurée conformément aux règles du RGPD. Seules les personnes habilitées de la société Wecare@work ont accès aux données dont la durée de conservation est de trois ans.

Pour vous accompagner dans le déploiement de ces services et en assurer une large diffusion, y compris à vos salariés en arrêt maladie, vous trouverez en annexe une procédure de mise en place du service, une présentation à destination des salariés, ainsi qu'une affiche de présentation.

Une vidéo de présentation de la plateforme est également mise à disposition depuis ce lien :

<https://player.vimeo.com/video/656075473>

Afin de vous accompagner dans la mise en place de ce service, un webinaire de présentation de l'outil se tiendra le 15 février 2022 de 14h00 à 15h00 sur Teams. Les professionnels RH et les référents handicap et santé peuvent y participer afin de découvrir l'ensemble de l'offre proposée et notamment la plateforme « ALEX ». Ce webinaire de présentation sera également disponible en replay : https://youtu.be/TQ_T_A5pOrQ

Pour toute information complémentaire, Simona Burgio, pilote de la Mission Handicap nationale, se tient à votre disposition à l'adresse sburgio@ucanss.fr ou au 01.45.38.81.68. Ces informations sont par ailleurs relayées sur la communauté Handicap du U Réseaux.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.





Raynal LE MAY

Directeur

Document(s) annexe

(s) :

- Alex - Affiche Ucanss,
- Présentation des services en ligne Alex et ALLO Alex,
- Procedure_de mise_en_place_dispositifs_ALEX.doc,

